

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **19**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **1^{er}/07/2019**

Date d'affichage : **02/07/2019**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 09 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf juillet à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Valérie ROBIN à Eric MASSON / Jonathan LAURITO à Jeanne LAURITO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTS : Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Manuel REQUIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Dans sa séance du 15 septembre 2016, le Conseil municipal avait par délibération n° 2016/161, fixé le tarif des occupations du domaine public liées aux installations de bureaux de vente.

L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 impose une procédure de mise en concurrence pour la délivrance de certaines autorisations d'occupation du domaine public depuis le 1^{er} juillet 2017.

S'agissant des espaces de vente destinées essentiellement à la commercialisation des nouveaux programmes immobiliers, la Commune est régulièrement sollicitée par les promoteurs pour des installations à durée variable.

CM du 09/07/2019

N° 2019/084**TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BULLES DE VENTE**

Afin de respecter les obligations imposées par le Code général de la propriété des personnes publiques insérées par l'ordonnance n° 2017-562 ainsi que pour favoriser une rotation des opérateurs présents sur le territoire communal, il est proposé de fixer une durée limitant l'autorisation d'occupation du domaine public à un an par programme immobilier.

Par ailleurs, s'agissant de la mise en concurrence, les modalités de sélection des candidats sont fondées selon plusieurs critères permettant de déterminer l'offre la plus avantageuse.

Ces critères se déclinent de la façon suivante :

- caractéristiques techniques et esthétiques
- montant de la redevance

La redevance fixée précédemment doit s'entendre comme une redevance minimum, à savoir :

- 580 €/mois pour un bureau de vente n'excédant pas 20 m²,
- 150 €/mois par tranche de 10 m² de surface supplémentaire,

Il est proposé de valider ces tarifs en tant que tarifs minimaux, les candidats étant invités à se positionner sur une redevance maximale.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- LIMITE la durée des occupations du domaine public destinées aux espaces de vente des programmes immobiliers à un an ;
- FIXE les tarifs minimaux des redevances d'occupation du domaine public à :
 - 580 €/mois pour un bureau de vente n'excédant pas 20 m²,
 - 150 €/mois par tranche de 10 m² de surface supplémentaire,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 24 POUR – 1 ABSTENTION (Frédéric LACOUR).**

Le Maire,

Marc Étienne LANSADÉ

